

Avis de convocation / avis de réunion

CHRISTIAN DIOR

Société Européenne au capital de 361 015 032 €
582 110 987 R.C.S Paris
30 Avenue Montaigne – 75008 Paris

Avis de réunion

Les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée générale mixte **le jeudi 18 avril 2019 à 15 heures 30, au Carrousel du Louvre - 99 rue de Rivoli - 75001 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Affectation du résultat - fixation du dividende
- Approbation des conventions et engagements réglementés
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres
- Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Ernst & Young et autres
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet Auditex
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Mazars
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Gilles Rainaut
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Directeur général, Monsieur Sidney Toledano
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- Modification de l'article 16 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

Projet de résolutions du Conseil d'administration**RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE****Première résolution
(Approbation des comptes sociaux)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 1 031 032 002,78 euros.

**Deuxième résolution
(Approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat - fixation du dividende)

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 1 031 032 002,78 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 7 405 594 043,01 euros, constituent un bénéfice distribuable de 8 436 626 045,79 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)

Résultat net	1 031 032 002,78
Report à nouveau	7 405 594 043,01
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	8 436 626 045,79
Proposition de répartition	
Distribution d'un dividende brut de 6,00 euros par action	1 083 045 096,00
Report à nouveau	7 353 580 949,79
SOIT UN TOTAL DE	8 436 626 045,79

Pour mémoire, au 31 décembre 2018, la Société détient 280 821 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 33,8 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende global pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 6,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 2,00 euros par action distribué le 6 décembre 2018, le solde du dividende s'élève à 4,00 euros par action. Le solde du dividende sera détaché le 25 avril 2019 et mis en paiement le 29 avril 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
31 décembre 2017	Acompte	7 décembre 2017	1,60
	Solde	19 avril 2018	3,40
	TOTAL		5,00
31 décembre 2016 ^(a)	Acompte	-	-
	Solde	21 avril 2017	1,40
	TOTAL		1,40
30 juin 2016	Acompte	21 avril 2016	1,35
	Solde	13 décembre 2016	2,20
	TOTAL		3,55

(a) Exercice de six mois.

Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés mentionnés dans ledit rapport.

Cinquième résolution**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution**(Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution**(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young et Autres)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young et Autres arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dixième résolution**(Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Auditex)**

L'Assemblée générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Auditex et, constatant que la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, a supprimé l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler ce mandat.

Onzième résolution**(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Douzième résolution**(Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Rainaut)**

L'Assemblée générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat du Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Rainaut et, constatant que la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, a supprimé l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler ce mandat.

Treizième résolution**(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault)**

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bernard Arnault tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions au point 4.1 et figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Quatorzième résolution**(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Directeur général, M. Sidney Toledano)**

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Sidney Toledano tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions au point 4.1 et figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Quinzième résolution**(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 225-37 et L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de son mandat, présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions au point 4.2 et figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Seizième résolution**(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 225-37 et L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général au titre de son mandat, présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions au point 4.2 et figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Dix-septième résolution**(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 500 euros par action, soit un montant cumulé maximal de 9,02 milliards d'euros)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

(i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;

(ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;

(iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;

(iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ; ou

(v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;

(vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 500 euros par action, étant entendu, que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme d'achat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 225-209, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2018, à 18 050 751 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 9,02 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 12 avril 2018 dans sa douzième résolution.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**Dix-huitième résolution****(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)**

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui, sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 12 avril 2018 dans sa quatorzième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet, et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dix-neuvième résolution**(Modification de l'article 16 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer à l'article 16 des statuts l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants (alinéa 2), par application de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin 2), la rédaction des deux premiers alinéas étant désormais la suivante :

« Article 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes lesquels sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice social.

.../... »

1. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale,
- soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs titres par l'inscription en compte desdits titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 16 avril 2019 à zéro heure**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au Formulaire Unique de participation (ci-après le **Formulaire Unique**) établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 16 avril 2019 à zéro heure** (heure de Paris).

Les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 16 avril 2019 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 16 avril 2019 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

2. – Modalités de participation à l'Assemblée générale

2.1. – Actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale

Les actionnaires, désirant **assister** à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires **au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire Unique, joint à l'avis de convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, (ci-après CACEIS Corporate Trust) ;
- pour les actionnaires **au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires au **nominatif** et au **porteur** devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, le **lundi 15 avril 2019** au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les **deux jours ouvrés à zéro heure**, heure de Paris, précédant l'Assemblée générale sont invités à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, au 01 57 78 32 32 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris). En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas devront se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, pour les actionnaires **au nominatif**, munis d'une pièce d'identité et pour les actionnaires **au porteur**, munis d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée préalablement par leur intermédiaire habilité.

2.2. – Actionnaires ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale

Les actionnaires **n'assistant pas à l'Assemblée générale**, pourront participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à défaut à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être datée et signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile pour tout mandataire personne physique, ou dans le cas d'un mandataire personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, étant précisé que ledit mandataire n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire Unique, joint à l'avis de convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance, puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire Unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance, puis le renvoyer daté et signé à l'intermédiaire habilité qui le transmettra par courrier avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. L'actionnaire au porteur pourra également, s'il le souhaite, transmettre directement le Formulaire Unique accompagné de l'attestation de participation à CACEIS Corporate Trust à l'adresse susmentionnée.

Le Formulaire Unique devra être adressé, selon les modalités indiquées, ci-dessus, à CACEIS Corporate Trust au plus tard **trois jours calendaires** avant l'Assemblée générale, soit le **lundi 15 avril 2019**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Le Formulaire Unique sera envoyé à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse susmentionnée, ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur du compte titres des actionnaires au porteur. Les demandes d'envoi du Formulaire Unique devront être formulées par écrit et parvenir chez CACEIS Corporate Trust au plus tard **six jours au moins** précédant la date de réunion, soit le **vendredi 12 avril 2019**.

Le Formulaire Unique est également accessible sur le site internet de la Société www.dior-finance.com, (rubrique « Assemblée générale » sous « Documentation »).

Conformément aux dispositions du point I de l'article L. 225-126 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées au I dudit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le **deuxième jour ouvré** à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. Ce courrier doit, pour être pris en compte, parvenir à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard **trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le **lundi 15 avril 2019** ;
- par voie électronique à ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire habilité, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à CACEIS Corporate Trust par leur intermédiaire financier le **troisième jour calendaire** précédant l'Assemblée générale.

3. – Documents destinés aux actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société www.dior-finance.com, (rubrique « Assemblée générale » sous « Documentation ») pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le **vingt et unième jour** précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 28 mars 2019**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être

adressés sur demande faite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse susmentionnée.

4. – Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la Loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : christian.dior.service-actionnaires@lvmh.fr de manière à être reçues au plus tard le **lundi 25 mars 2019 à minuit, heure de Paris**. Les demandes doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la fraction du capital détenue visée à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes **au deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au plus tard le **mardi 16 avril 2019 à zéro heure, heure de Paris**.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée est motivée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, le cas échéant, sur le site internet de la Société www.dior-finance.com (rubrique « Assemblée générale » sous « Documentation »). Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'administration.

5. – Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard **le quatrième jour ouvré** précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 12 avril 2019 inclus**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'administration